

## Durée du travail

40 heures par semaine.

## Salaires

Au moment où nous publions cette fiche, les augmentations salariales 2026 ne sont pas encore connues. Elle sera mise à jour une fois que nous aurons ces informations

## Suppléments mensuels pour travail en équipes

|                                                                   |            |
|-------------------------------------------------------------------|------------|
| Travail en 2 équipes                                              | Fr. 233.00 |
| Travail en 3 équipes                                              | Fr. 1'149  |
| <b>Travail en continu</b>                                         |            |
| 2 dimanches travaillés sur 4                                      | Fr. 1820   |
| 2 dimanches travaillés sur 5 (tampon de jour)                     | Fr. 1'536  |
| 2 dimanches travaillés sur 5 (tampon du matin et de l'après-midi) | Fr. 1'595  |

Ces suppléments sont payés 13 fois.

## 13<sup>e</sup> salaire

Le 13<sup>e</sup> salaire est versé en fin d'année.

## Durée des vacances

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| Jusqu'à 20 ans révolus    | 27 jours ouvrables |
| Jusqu'à de 45 ans révolus | 25 jours ouvrables |
| À 46 ans                  | 26 jours ouvrables |
| À 47 ans                  | 27 jours ouvrables |
| À 48 ans                  | 28 jours ouvrables |
| À 49 ans                  | 29 jours ouvrables |
| Dès de 50 ans             | 30 jours ouvrables |

## Congés et jours fériés

Les collaborateurs bénéficient de 9 jours fériés cantonaux et fédéraux, à savoir : Nouvel-An, Saint-Joseph, Ascension, Fête-Dieu, 1er août, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception, Noël.

L'entreprise fait bénéficier les collaborateurs des ponts suivants : Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, les vendredis suivant l'Ascension et la Fête-Dieu, ainsi que d'un autre jour à faire valoir sur un pont.

Par ailleurs, le personnel travaillant régulièrement en équipes bénéficie des congés suivants :

3/4 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 4 équipes

1/2 jour par mois pour les travailleurs réguliers en 3 équipes

1/2 jour par semestre pour les travailleurs réguliers en 2 équipes

**Allocations sociales**

En plus des allocations familiales, les collaborateurs, qui perçoivent ces allocations, perçoivent une allocation sociale de Fr. 120.00 par mois.

**Congé maternité et paternité**

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100%. Le congé paternité payé est de 20 jours à 100%

**Congé adoption**

Le congé adoption pour les mères est de 12 semaines, et de 2 semaines pour les pères

**Maladie : droit au salaire**

L'intégralité du salaire est versée.

**Accident : droit au salaire**

L'intégralité du salaire est versée.

**Contribution de l'entreprise**

L'entreprise verse annuellement Fr. 130.00 par travailleur comme contribution aux frais de formation des organisations de salariés ainsi qu'aux frais occasionnés par la conclusion et l'application de la convention collective.

Ces Fr. 130.00 sont déduits des cotisations des membres d'Unia.

**Délai de congé**

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Pendant le temps d'essai | 14 jours |
| Jusqu'à l'âge de 45 ans  | 3 mois   |
| A partir de 45 ans       | 6 mois   |

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00